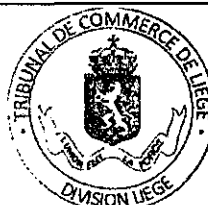


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17041345

de



07 MARS 2017
Greffe

N° d'entreprise : **539.807.968**

Dénomination

(en entier) : **MECALUB HOLDING**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4608 Dalhem, Aubin, 18.**

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE - EMISSION
D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 3 mars 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « MECALUB HOLDING », ayant son siège social à 4608 DALHEM, Aubin, 18.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1- Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (200.000 €) pour le porter de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €) à six cent cinquante mille euros (650.000 €) par la création de deux cents (200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, dont cent trente-six (136) actions de catégorie A et soixante-quatre (64) actions de catégorie B, à souscrire en numéraire au prix de mille euros (1.000 €) par action, et à libérer immédiatement par la société anonyme « AUBIN HOLDING » et par la société anonyme « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DU BASSIN DE LIÈGE » en abrégé « MEUSINVEST ».

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

2- Souscription et libération de l'augmentation de capital - Rémunération.

On omet.

3- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de deux cent mille euros (200.000 €) est effectivement réalisée et libérée pour la totalité;

- le capital social est actuellement de six cent cinquante mille euros (650.000 €) représenté par six cent cinquante (650) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / six cent cinquantième de l'avoir social.

4- Modification aux statuts.

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du paragraphe 1er par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000 €). Il est divisé en six cent cinquante (650) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six cent cinquantième (1/650ème) de l'avoir social.

Les six cent cinquante (650) actions sont réparties en quatre cent quarante et une (441) actions de catégorie « A » et deux cent neuf (209) actions de catégorie « B » Les actions des différentes catégories jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts. »

II- EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1- RAPPORT

On omet.

2- EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

L'assemblée décide d'émettre un emprunt obligataire convertible d'un montant de deux cent mille euros (200.000 €) représenté par deux cents (200) obligations d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune, convertibles en actions, et par voie de conséquence décide, sous la condition suspensive de la réalisation de tout ou partie de la demande de conversion desdites obligations, le principe d'une augmentation de capital à concurrence de maximum deux cent mille euros (200.000 €), à réaliser et à constater au fur et à mesure de la conversion des obligations émises.

L'assemblée décide de créer au maximum deux cents (200) actions de capital, sans désignation de valeur nominale, à émettre contre remise des obligations dont la conversion aura été demandée, et portant jouissance au jour de la conversion.

Les actions émises suite à la conversion des obligations seront classifiées dans la catégorie B si le titulaire des obligations au moment de la conversion est la société « MEUSINVEST ».

3.- DROIT DE PREFERENCE

On omet.

4.- SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION DES OBLIGATIONS

Eu égard aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide d'offrir en souscription les deux cents (200) obligations d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) à la société anonyme « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DU BASSIN DE LIÈGE » en abrégé « MEUSINVEST » ayant son siège social à 4000 Liège, « Hôtel de Copis », rue Lambert Lombard, 3, T.V.A. numéro 0426.624.509. RPM Liège.

Cette souscription est acceptée à l'unanimité par l'assemblée, laquelle en constate également la libération.

5.- POUVOIRS

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour faire constater authentiquement la conversion des obligations en actions, l'augmentation corrélative du capital et du nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière et la modification aux statuts qui en résulte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le rapport spécial du Conseil d'administration, deux procurations et l'attestation bancaire.
- la coordination des statuts.